

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU**

Séance # 09-2016

À une session régulière du conseil municipal de Plaisance tenue le mardi 6 septembre 2016 à 19H00, à la Place des aînés de Plaisance, au 62, rue St-Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Paulette Lalande, Maire.

Sont présents:

M. Thierry Dansereau, conseiller	siège #1
M. Daniel Séguin, conseiller	siège #2
M. Nil Béland, conseiller	siège #3
M. Luc Galarneau, conseiller	siège #4
M. Christian Pilon, conseiller	siège #5
M. Raymond Ménard, conseiller	siège #6

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier, Monsieur Paul St-Louis est aussi présent.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, constate qu'il y a quorum et déclare la session ouverte.

09-163-16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et modifié.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-164-16 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS TENUES LES 1^{er} et 22 AOÛT 2016 (#08-2016)

Il est proposé par M. Luc Galarneau

QUE les procès-verbaux des sessions tenues les 1^{er} et 22 août 2016 (#08-2016) soient adoptés tel que présentés.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DES SESSIONS PRÉCÉDENTES

Aucun suivi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

09-165-16 ADOPTION DES COMPTES (CHÈQUES #201600610
À #201600672)

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE les comptes payés par les chèques #201600610 à #201600672 pour montant de 55 986,78\$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Plaisance (compte #100156).

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Engagements de crédit

Conformément aux dispositions du règlement #374-07, le Directeur général/Secrétaire-trésorier atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Paul St-Louis
Directeur général/Secrétaire-trésorier

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

19h05
3 personnes sont présentes.

DÉPÔT DES RAPPORTS ADMINISTRATIFS DE

AOÛT 2016

09-166-16 ANALYSE DES RAPPORTS DE TEMPS DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX (PAI#16-16 À PAI#17-16)

Il est proposé par M. Christian Pilon

QUE ce conseil ratifie les rapports Pai#16-16 à Pai#17-16 couvrant la période du 17 juillet au 13 août 2016. Les salaires bruts versés pour la même période sont évalués à 35 594,95\$.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

DÉPÔT DES RAPPORTS ADMINISTRATIFS
AOÛT 2016

- Rapports mensuels de l'inspecteur en bâtiment
- Rapports mensuels de la consommation d'eau et analyses
- Rapport mensuel des ordures et du recyclage
- Rapport du Directeur du service des incendies
- Rapport de l'animateur en loisirs

RAPPORT DES COMITÉS

A) GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

09-167-16 FRAIS DE REPRÉSENTATIONS ET DE
DÉPLACEMENTS

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE ce conseil autorise le paiement pour les frais de déplacements et de représentations suivants :

Sarah Lalonde Dansereau, Urb. 24,75\$

NOTE : Mme Paulette Lalonde, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AOÛT 2016

Conformément aux dispositions prévues au Code municipal, le Directeur général/Secrétaire-trésorier dépose le rapport sommaire des activités financières de la municipalité au 31 août 2016.

09-168-16 PARTY DE NOËL

Il est proposé par M. Christian Pilon

QUE ce conseil autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 1 000\$ pour la réalisation du souper des fêtes des employé(e)s et élu(e)s municipaux ;

QUE M. Paul St-Louis, Directeur général/Secrétaire-trésorier soit autorisé à régler la facture pour le souper des fêtes.

NOTE : Mme Paulette Lalonde, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**09-169-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT #425-16 MODIFIANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté, le 10 juin 2016, le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016,c.17);

CONSIDÉRANT que le projet de loi 83 modifie l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doit être modifier pour inclure les nouvelles règles prévue par le projet de loi 83 ;

**Par conséquent,
Il est proposé par M. Nil Béland**

QU' un règlement de la Municipalité de Plaisance, intitulé : **RÈGLEMENT #425-16 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Les deux paragraphes suivants sont ajoutés à l'article 3 du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux :

« Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au paragraphe précédent. En cas de non-respect de cette disposition par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'impositions des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi. »

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT : 1^{er} août 2016
AVIS DE MOTION : 1^{er} août 2016
PUBLICATION : 10 août 2016
ADOPTION : 6 septembre 2016
PUBLICATION : 8 septembre 2016

Paulette Lalande
Maire

Paul St-Louis
Secrétaire-trésorier
Directeur général

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-170-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT #426-16 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté, le 10 juin 2016, le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016,c.17);

CONSIDÉRANT que le projet de loi 83 modifie les articles 7.1 et 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit être modifier pour inclure les nouvelles règles prévue par le projet de loi 83 ;

**Par conséquent,
Il est proposé par M. Nil Béland**

QU' un règlement de la Municipalité de Plaisance, intitulé : **RÈGLEMENT #426-16 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 3 du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux :

« Il est interdit à tout employés de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT :	1^{er} août 2016
AVIS DE MOTION :	1^{er} août 2016
PUBLICATION :	10 août 2016
ADOPTION :	6 septembre 2016
PUBLICATION :	8 septembre 2016

Paulette Lalande
Maire

Paul St-Louis
Secrétaire-trésorier
Directeur général

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-171-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT #427-16 RELATIF À LA TAXATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU DE LA BRANCHE GRAVELLE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour effectuer des travaux d'entretien dans le cours d'eau de la Branche Gravelle sur les lots 4 852 761 et 4 852 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau dans la municipalité de Plaisance ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau, par sa résolution numéro 2015-08-148 du 19 août 2015 a autorisée que la Municipalité de Plaisance procède à exécuter ou faire exécuter les travaux d'entretien demandés, conformément au règlement numéro 086-2007 de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été préalablement donné lors de la session tenue le 22 août 2016 ;

Il est proposé par M. Raymond Ménard

EN CONSÉQUENCE il est statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour but de permettre à l'employé désigné au cours d'eau, après qu'il ait reçu l'autorisation des autorités compétentes, de faire effectuer les travaux nécessaires d'entretien du cours d'eau de la Branche Gravelle.

ARTICLE 3

Pour l'exécution desdits travaux décrétés dans le cours d'eau en question, la Municipalité de Plaisance est autorisée à dépenser les sommes nécessaires.

ARTICLE 4

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à même une taxation complémentaire au propriétaire concerné, le montant intégral du coût des travaux et ce, dès que lesdits coûts réels seront connus.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

AVIS DE MOTION :	22 août 2016
PROJET DE RÈGLEMENT :	6 septembre 2016
ADOPTION :	6 septembre 2016
PUBLICATION :	8 septembre 2016

Paulette Lalande
Maire

Paul St-Louis
Secrétaire-trésorier
Directeur général

M. Nil Béland s'abstient de tout commentaire concernant la présente.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

B) SÉCURITÉ PUBLIQUE ET HYGIÈNE DU MILIEU

09-172-16 APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder en appel d'offres pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation de ses ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité aurait avantage à accorder un contrat de plus d'une année;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Nil Béland

QUE ce conseil mandate le Directeur général et secrétaire-trésorier à procéder en appel d'offres dans les meilleurs délais.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

C) URBANISME, TOURISME, MISE EN VALEUR ET RESTAURATION

09-173-16 COMITÉS CONSULTATIFS D'URBANISME DU 1^{er} ET 11 AOÛT 2016

CONSIDÉRANT les dépôts des procès-verbaux du 1^{er} et 11 août 2016 des comités consultatifs d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les recommandations desdits procès-verbaux ;

Il est proposé par M. Luc Galarneau

QUE ce conseil entérine les recommandations des comités consultatifs d'urbanisme pour les résolutions #16-08-25 à #16-08-31.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-174-16 RÈGLEMENT URB 16-03-03 FONDATION CONFORME AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION URB 99-03

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut, par règlement, régir les matériaux à employer dans la construction et la façon de les assembler ainsi que d'établir des normes de résistances, de salubrité et

de sécurité ou d'isolation de toute construction;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire permettre les diverses fondations qui sont conformes au code national du bâtiment;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 septembre 2016;

Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE le conseil adopte le règlement URB 16-03-03 concernant les fondations conforme au code national du bâtiment modifiant le règlement de construction URB 99-03.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**09-175-16 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT URB 16-05-33
IMPLANTATION PISCINE DANS LA COUR AVANT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB 99-05**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut, par règlement, régir l'espace qui soit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire permettre les constructions de piscine dans les cours avant sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 septembre 2016;

Il est proposé par M. Christian Pilon

QUE le conseil adopte le second projet de règlement URB 16-05-33 concernant l'implantation de

piscine dans la cour avant modifiant le règlement de zonage URB 99-05.

NOTE : Mme Paulette Lalonde, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**09-176-16 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT URB 16-05-34
IMPLANTATION BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS LA
COUR AVANT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE URB 99-05**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut, par règlement, régir l'espace qui soit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire permettre les constructions de bâtiments accessoires dans les cours avant sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 septembre 2016;

Il est proposé par M. Christian Pilon

QUE le conseil adopte le second projet de règlement URB 16-05-34 concernant l'implantation de bâtiment accessoire dans la cour avant modifiant le règlement de construction URB 99-05.

NOTE : Mme Paulette Lalonde, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19h40 M. Daniel Séguin, conseiller, quitte son siège

**08-177-16 RÈGLEMENT NUMÉRO URB 16-05-35/NOUVELLE
ZONE C-F - MODIFICATION DE LA ZONE C-A 222
EN C-F 222**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire créer une nouvelle zone commerciale et résidentielle de moyenne densité;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié que la zone C-a 222 devienne une zone à vocation commerciale et résidentielle de moyenne densité;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 août 2016;

Il est proposé par M. Christian Pilon

QUE le conseil municipal adopte le **règlement numéro URB 16-05-35 Nouvelle zone C-f - modification de la zone C-a 222 en C-f 222 modifiant le règlement de zonage numéro URB 99-05.**

NOTE : **Mme Paulette Lalonde, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

19h41 M. Daniel Séguin, conseiller reprend son siège

D) LOISIRS ET CULTURE

09-178-16 MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE PRÊT DE LIVRES ET ABOLITION DES AMENDES POUR LES RETARDS

CONSIDÉRANT que la responsable de la bibliothèque recommande de prolonger la période de prêts de livres à trois (3) semaines;

CONSIDÉRANT qu'elle recommande également l'abolition des amendes pour les livres remis en retard;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE ce sur recommandation de la responsable de la bibliothèque, ce conseil accepte de prolonger la période de prêt à trois (3) semaines et d'abolir les frais de retards.

NOTE : **Mme Paulette Lalonde, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

09-179-16 CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ AU
PROJET POUR AMÉLIORER L'ACOUSTIQUE DE
LA SALLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que l'acoustique de la salle municipale laisse à désirer;

CONSIDÉRANT que pour améliorer l'écoute dans la salle il faut réduire la réverbération (résonnance) du son;

CONSIDÉRANT que le Club de l'Amitié de Plaisance a obtenu une subvention de l'ordre de 7 000\$ du projet Nouveaux Horizons pour les aînés;

CONSIDÉRANT que le Club de l'Amitié a reçu deux soumissions pour améliorer l'acoustique de la salle par l'acquisition de rideaux soient;

Proson :	14 845,34\$
Tag Productions	11 564,19\$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance doit confirmer sa participation financière au projet à titre de partenaire;

**POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par M Luc Galarneau**

QUE la Municipalité de Plaisance confirme par la présente qu'elle sera partenaire au projet et que sa participation financière sera de l'ordre de 4 564,19\$ selon la plus basse soumission ;

QU' une copie soit envoyée au Club de l'Amitié de Plaisance;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 05-110-16 du 9 mai 2016.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

D) TRANSPORT ET VOIRIE

09-180-16 AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE
CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE MÉNARD

CONSIDÉRANT qu'une partie de la rue Ménard n'a jamais été construite;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance ne désire pas encourir les frais pour la construction de cette partie de rue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance désire fermer et rétrocéder cette partie de rue aux propriétaires ou ayant droit des lots riverains;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par M. Daniel Séguin

QUE ce conseil autorise le Maire, Mme Paulette Lalande et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, M. Paul St-Louis à signer tous les documents donnant effet à la présente.

NOTE : **Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

09-181-16 SOUSSIONS POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN DES PRESQU'ÎLES

CONSIDÉRANT les invitations à soumissionner;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 29 août 2016 ;

CONSIDÉRANT les offres suivantes :

COMPAGNIE	Prix avant taxes	PRIX TOTAL
Uniroc Construction Inc.	156 106,50\$	179 483,45\$
Pavage Inter Cité	145 959,50\$	167 816,94\$
Gestco Infrastructures Inc.	143 251,30\$	164 703,18\$
Construction Edelweiss Inc.	132 888,12\$	152 788,10\$
Eurovia	127 881,50\$	147 031,76\$
Pavage COCO Inc.	127 363,00\$	146 435,60\$

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Pavage COCO Inc. n'est pas conforme, n'ayant pas produit tous les documents exigés dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des contribuables de la municipalité de retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme;

Pour ces motifs,
Il est proposé par M. Christian Pilon

QUE le préambule de la présente résolution soit ici considéré comme étant partie intégrante de la résolution ;

QUE ce conseil adjuge à la compagnie Eurovia pour un total avec taxes de 147 031,76\$ pour la

réfection d'un tronçon du chemin des Presqu'îles tel que prescrit dans les devis préparés à cet effet conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) ;

QUE le Maire, Mme Paulette Lalande et le Directeur général/Secrétaire-trésorier, M. Paul St-Louis soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution ;

QUE le Directeur général/Secrétaire-trésorier soit autorisé à faire les transferts budgétaires appropriés pour permettre le paiement des travaux ;

QUE le Directeur général/Secrétaire-trésorier soit aussi autorisé à faire les paiements à la fin des travaux sur recommandations de l'ingénieur de la MRC;

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

F) POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

09-182-16 PROJET DE POLITIQUE FAMILIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES/DEMANDE D'APPUI FINANCIER

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
-
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance souhaite présenter en 2016 une demande d'appui financier au Ministère de la famille pour un projet de politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Il est proposé par M. Luc Galarneau

QUE les membres du conseil municipal

- Autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales pour un projet d'élaboration ou de mise à jour d'une politique familiale municipale;
- Autorise M. Luc Galarneau, titre, à agir comme mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de Plaisance;
- Désigne M. Luc Galarneau, titre, comme responsable des questions familiales (RQF).

NOTE : Mme Paulette Lalonde, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-183-16 MISE À JOUR PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) / DEMANDE D'APPUI FINANCIER

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (secrétariat aux aînés) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) qui vise à :

- Aider les municipalités à encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et à concrétiser la vision d'une société pour tous les âges;
- Développer une culture d'inclusion en adaptant les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux des aînés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance souhaite présenter en 2016 une demande d'appui financier au ministère de la famille (secrétariat aux aînés) pour la mise à jour dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que la MRC assurera la coordination des travaux réalisés dans le cadre d'une demande collective;

Il est proposé par M. Luc Galarneau

QUE les membres du conseil municipal

- Autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien à la démarche

Municipalité amie des aînés (MADA) pour un projet de mise à jour;

- Autorise M. Luc Galarneau, titre, à agir comme mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de Plaisance;
- Désigne M. Luc Galarneau, titre, comme responsable des questions relatives à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOUVEAUX ITEMS

PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

20h35

2 personnes sont présentes.

09-184-16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 20H45

Il est proposé par M. Daniel Séguin

QUE la séance soit et est levée.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Paulette Lalande
Maire

Paul St-Louis
Directeur général/
Secrétaire-trésorier